

220C**0437** FR0011981968-FR0000125346-DIV04

3 février 2020

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

WORLDLINE INGENICO (Euronext Paris)

La société WORLDLINE et la société INGENICO ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange et d'achat que la première envisage de déposer les titres de la seconde.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres WORLDLINE et INGENICO sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés WORLDLINE et INGENICO diffusés le 3 février 2020.